



**Programme d'incitatifs financiers pour le
secteur visé par le Plan d'améliorations
communautaires du centre-ville et les
propriétés patrimoniales désignées**

Le 1^{er} mai 2015

Table des matières

1.	DESCRIPTION DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME D'INCITATIFS FINANCIERS.....	2
1.1	Programme des subventions de réaménagement.....	2
1.2	Programme de subventions équivalentes aux droits de permis de construction et d'aménagement.....	3
2.	CRITÈRES DU PROGRAMME.....	4
3.	EXAMEN ET APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION.....	6

ANNEXES

Annexe « A » – Formulaire de demande de subvention dans le cadre du programme d'incitatifs financiers

Annexe « B » – Évaluation des subventions versées en vertu du programme du Fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville

Annexe « C » – Secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville

PROGRAMME D'INCITATIFS FINANCIERS POUR LE SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN D'AMÉLIORATIONS COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE ET LES PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES DÉSIGNÉES

1. DESCRIPTION DES SUBVENTIONS DU PROGRAMME D'INCITATIFS FINANCIERS

Les subventions du programme d'incitatifs financiers mettront l'accent sur l'aide à la revitalisation des propriétés et des bâtiments vacants et sous-utilisés dans le secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville. Le programme d'incitatifs financiers servira également à contribuer à la sauvegarde du patrimoine pour les propriétés patrimoniales désignées en vertu de l'arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine de la Ville.

Le programme d'incitatifs financiers comprend le programme des subventions de réaménagement et le programme de subventions équivalentes aux droits de permis de construction et d'aménagement. Il est prévu que ces subventions suscitent des activités d'aménagement accrues dans les environs du centre-ville, lesquelles attireront davantage d'entreprises, de résidents et d'emplois. La description, les critères et le processus de demande pour ces programmes sont décrits dans les pages qui suivent.

1.1 Programme des subventions de réaménagement

Le programme des subventions de réaménagement est destiné à fournir une mesure incitative financière pour les propriétaires qui remettent en état des terrains et des bâtiments qui sont contaminés, sous-utilisés et vacants à l'intérieur du secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville illustré à l'annexe « C » et qui élaborent des plans pour la réutilisation adaptée desdits terrains et bâtiments. Le programme permettra également de contribuer à la réutilisation adaptée et à la rénovation des propriétés patrimoniales importantes au sein de la Ville de Moncton.

Ces subventions sont destinées à encourager l'activité d'aménagement qui, autrement, n'aurait jamais eu lieu et n'aurait pas contribué au développement de la municipalité. La restauration de l'usage pleinement productif de ces terrains et bâtiments permettra à la Ville, à long terme, de renforcer et d'améliorer son assiette fiscale foncière par l'entremise d'impôts fonciers plus élevés et les services et l'infrastructure existants seront utilisés plus efficacement. De plus, il est prévu que le programme des subventions de réaménagement serve de catalyseur pour accroître les activités d'aménagement dans les environs du centre-ville, ce qui permettra d'attirer davantage d'entreprises, de résidents et d'emplois.

Dans le cadre du programme de réaménagement, les subventions serviront à compenser les coûts liés à l'assainissement environnemental; à la démolition; aux bâtiments certifiés LEED et

aux bâtiments écologiques certifiés Green Globe; à la préparation du site et à la mise à niveau de l'infrastructure; à la restauration des bâtiments existants; à la densification résidentielle; à la conception urbaine, à l'aménagement paysager et à l'amélioration des façades de bâtiment; et à l'intégration des installations de stationnement dans les nouveaux bâtiments. La réutilisation adaptée des propriétés et des bâtiments vacants ou sous-utilisés doit également faire partie des résultats finaux du projet.

Le montant total de la subvention est calculé en fonction de la valeur du projet de construction au moment de la demande du permis de construction et d'une formule permettant de déterminer la cotisation provenant du Fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville. De plus, ce montant peut être versé sur une base annuelle pour une durée maximale de cinq ans pour les projets de construction dont la valeur est inférieure à 10 millions de dollars et jusqu'à 10 ans pour les projets estimés à plus de 10 millions de dollars, à partir du moment où le projet de réaménagement est terminé. Aux fins d'admissibilité à une subvention de réaménagement, une demande doit être présentée à la Ville avant que le processus d'aménagement débute. Seuls les coûts engagés une fois que la Ville a approuvé une demande peuvent être inclus dans le montant de la subvention versée.

1.2 Programme de subventions équivalentes aux droits de permis de construction et d'aménagement

Le programme de subventions équivalentes aux droits de permis de construction et d'aménagement offre des subventions aux demandeurs admissibles en ce qui a trait aux frais des permis de construction et d'aménagement de la Ville liés à l'aménagement ou au réaménagement de terrains vacants¹ à l'intérieur du secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville tel qu'il est illustré dans l'annexe « C », ou à l'intérieur des propriétés patrimoniales désignées qui respectent les critères requis du programme qui sont décrits dans la section 2.

Ce programme fournit une aide aux demandeurs admissibles en réduisant les coûts liés à l'amélioration des propriétés grâce à l'allocation de subventions correspondant aux frais des demandes de permis d'aménagement et de construction, des demandes de modification et de dérogation au plan municipal et à l'arrêté de zonage, aux autres demandes adressées au Comité consultatif d'urbanisme, et aux demandes de permis de démolition. Ces subventions sont destinées à encourager l'activité d'aménagement qui, autrement, n'aurait jamais eu lieu.

¹ Aux fins du présent programme de subventions, un terrain vacant désigne un lot ou une partie d'un lot qui n'est pas occupé par un bâtiment principal et qui peut accueillir une nouvelle construction ou un important ajout. Aux fins de cumul des subventions, un lot comportant un bâtiment principal existant sera considéré comme vacant si le bâtiment est démoli. Toutefois, aucune subvention ne sera allouée pour couvrir les frais de démolition.

Une demande doit être présentée à la Ville aux fins d'admissibilité à une subvention équivalente aux droits de permis de construction et d'aménagement. Le montant de la subvention équivaldra à l'intégralité des frais d'aménagement payés par le demandeur. Les subventions seront versées une fois que les travaux approuvés auront été achevés, à la satisfaction de la Ville.

2. CRITÈRES DU PROGRAMME

Conditions générales

- 2.1 La propriété doit se trouver à l'intérieur du secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville tel qu'il est illustré dans l'annexe « C », ou elle doit être désignée comme propriété patrimoniale en vertu de l'arrêté concernant la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Moncton.
- 2.2 Le propriétaire est inscrit en tant que corporation en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales*.
- 2.3 La propriété en question ne doit pas faire l'objet d'ordres de travail municipaux en cours.
- 2.4 La propriété en question ne doit pas faire l'objet d'arriérés d'impôts ou de cotisations à la zone d'amélioration des affaires du centre-ville. Les taxes exigibles doivent être payées avant que le versement de toute subvention liée aux droits de permis ait lieu.
- 2.5 La proposition d'aménagement respecte les plans de désignation patrimoniale existants pour la propriété existante et les propriétés adjacentes.
- 2.6 Les projets suivants sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme d'incitatifs financiers :
 - a) Aménagement intercalaire et réaménagement de grands terrains de stationnement de surface, sites et bâtiments vacants et sous-utilisés.
 - b) Réaménagement des propriétés qui implique la démolition de bâtiments commerciaux, résidentiels ou industriels, à l'exception des bâtiments patrimoniaux désignés;
 - c) Reconversion et densification résidentielles des étages supérieurs (c.-à-d. à partir du 2^e étage) d'immeubles commerciaux et de bureaux;
 - d) Restauration de vieux bâtiments abandonnés;
 - e) Structure de stationnement au centre-ville.
- 2.7 Le projet d'aménagement doit améliorer la propriété ou accroître sa valeur.
- 2.8 Tout propriétaire qui désire obtenir une subvention dans le cadre du programme d'incitatifs financiers doit remplir et présenter un formulaire de demande à la Ville avant le début des travaux et avant la présentation d'une demande de permis de construction.

- 2.9 Une partie de l'évaluation foncière accrue à la suite du réaménagement et des frais de demande de permis de construction et d'aménagement doit être transférée au Fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville pour le secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires afin de financer le programme de subventions.

Programme des subventions de réaménagement

- 2.10 Dans le cadre du programme des subventions de réaménagement, la subvention maximale versée chaque année pour un projet précis ne peut excéder la cotisation annuelle versée au Fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville pour ce même projet.
- 2.11 Avant que le demandeur puisse percevoir une subvention relativement à une propriété pour laquelle une demande de subvention satisfaisante a été reçue et approuvée, le projet doit être terminé et les impôts fonciers doivent avoir été acquittés intégralement chaque année et la propriété doit être en conformité avec les exigences et les conditions du programme.
- 2.12 Les coûts réels pour tout ou partie des éléments admissibles peuvent faire l'objet d'une vérification indépendante aux frais du propriétaire (*c.-à-d. que si la Ville exige une vérification, les critères seront établis*).

Programme de subventions équivalentes aux droits de permis de construction et d'aménagement

- 2.13 Tout propriétaire qui désire obtenir une subvention dans le cadre du programme de subventions équivalentes aux droits de permis de construction et d'aménagement doit remplir et présenter un formulaire de demande à la Ville avant le début des travaux.
- 2.14 Les demandeurs doivent payer l'intégralité de frais d'aménagement avant d'entreprendre les travaux pour lesquels une demande de subvention satisfaisante a été reçue et approuvée. Une subvention correspondant au montant total des frais de permis de construction sera versée au demandeur une fois que les travaux approuvés auront été achevés, à la satisfaction de la Ville. Seuls les frais rattachés aux types suivants de demandes de permis de construction et de permis d'aménagement sont admissibles :
- a) permis d'aménagement et permis de construction;

- b) frais de rezonage pour une modification du plan municipal et de l'Arrêté de zonage;
- c) demandes de dérogations et autres demandes présentées au Comité consultatif d'urbanisme; ou
- d) permis de démolition.

Autres conditions

- 2.15 Le demandeur devra conclure avec la Ville de Moncton une entente qui établit les conditions relatives à la subvention annuelle.
- 2.16 Le projet d'aménagement devra commencer au plus tard 2 ans après que le Conseil municipal a approuvé la subvention ou la subvention sera annulée. La période de deux ans peut être prolongée par le Conseil municipal de Moncton à son entière discrétion.
- 2.17 Le premier paiement de subvention sera versé au promoteur n'importe quand après le 1^{er} juillet de l'année suivant l'inspection finale, lorsque le propriétaire aura fourni une preuve que ses impôts municipaux ont été payés.

3. EXAMEN ET APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

- 3.1 Le Service du développement économique de la Ville assurera la gestion du programme d'incitatifs financiers dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires du centre-ville. Toutes les demandes seront évaluées par un groupe de travail interservices composé d'employés du Service du développement économique, du Service de l'urbanisme, du Service d'inspection des bâtiments, du Service d'ingénierie, du Service juridique et du Service des finances. Ce groupe sera responsable de fournir des recommandations au Conseil aux fins d'approbation en fonction des exigences relatives au programme qui sont précisées dans le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville.
- 3.2 Le dépôt des demandes se fait à l'aide du formulaire de demande de subvention du programme d'incitatifs financiers qui est présenté à l'annexe « A ».
- 3.3 Les paiements du programme des subventions de réaménagement dans le cadre du programme de fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville sont évalués selon les critères du programme définis à l'annexe « B ».
- 3.4 Les projets admissibles à une subvention doivent se trouver à l'intérieur du secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville tel qu'il est illustré à l'annexe « C ».



Annexe « A »
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INCITATIFS FINANCIERS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INCITATIFS FINANCIERS

SECTION A TYPE DE DEMANDE

VEUILLEZ CONSULTER LE OU LES PROGRAMMES D'INCITATIFS FINANCIERS EN VERTU DESQUELS VOUS VOULEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE POUR VOTRE PROJET D'AMÉNAGEMENT :

- SUBVENTION AUX FINS DE RÉAMÉNAGEMENT
- SUBVENTION ÉQUIVALENTE AUX DROITS DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

SECTION B RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DIRECTIVES

- 1) Toute demande de subvention dans le cadre du programme d'incitatifs financiers doit être soumise au Service du développement économique de la Ville de Moncton avant le début des travaux et avant la présentation d'une demande de permis de construction;
- 2) Cette demande doit comprendre des rapports et des plans, des devis, des contrats et d'autres détails pouvant être requis pour convaincre la Ville en ce qui concerne les coûts admissibles du projet et la conformité du projet avec le plan d'améliorations communautaires du centre-ville;
- 3) À titre de condition de la demande de subvention, la Ville peut exiger du demandeur qu'il présente un plan d'affaires, lequel doit donner satisfaction à la Ville;
- 4) La propriété doit être réaménagée de telle sorte que le montant des travaux entrepris entraîne une augmentation importante de la valeur imposable de la propriété dans le secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville;
- 6) L'admissibilité à la subvention est évaluée en fonction d'un système de points décrit à l'annexe « B »;
- 7) Les coûts réels pour tout ou partie des éléments peuvent faire l'objet d'une vérification par la Ville, aux frais du propriétaire;
- 8) Tous les propriétaires qui prennent part à ce programme devront conclure avec la Ville une entente précisant les modalités et les conditions de la subvention; et

- 9) Toutes les demandes de subvention et les ententes doivent être approuvées par le Conseil municipal.
- 10) Dans le cas où un agent représente le propriétaire, ce dernier doit s'assurer de remplir et de signer l'autorisation requise comme cela est indiqué à la section G.

Section C Renseignements sur le propriétaire et le demandeur/agent

Renseignements sur le propriétaire

Nom du propriétaire enregistré _____

Adresse postale du propriétaire _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Renseignements sur le demandeur/agent

Nom de l'agent _____

Adresse postale _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Section D Renseignements sur la propriété

Adresse(s) municipale(s) de la propriété pour laquelle cette demande est soumise.

Numéro(s) d'identification de la propriété (NID) _____

Description officielle de la propriété (numéros de lot et de plan) _____

Usage actuel _____

Y a-t-il des bâtiments sur la propriété? Oui _____ (Si oui, indiquer les dimensions ci-dessous)

Non _____

Bâtiment 1 _____ pi²

Bâtiment 2 _____ pi²

(Veuillez indiquer les bâtiments supplémentaires sur une feuille distincte.)

La propriété est-elle protégée par une désignation patrimoniale? Oui _____ Non _____

La propriété fait-elle l'objet d'ordres de travail en cours? Oui _____ Non _____

Section E Renseignements sur l'impôt foncier

Montant réel de l'impôt foncier acquitté chaque année _____\$

Montant estimatif de l'impôt foncier acquitté chaque année
après le réaménagement _____\$

La propriété fait-elle l'objet d'un arriéré d'impôt? Oui _____ Non _____

Si oui, indiquer le montant de l'arriéré _____\$

Section F Renseignements sur l'aménagement

Fournir une description détaillée (type/taille du bâtiment, nombre d'étages, matériaux de construction utilisés, etc.) de l'aménagement proposé qui sera réalisé sur la propriété (veuillez joindre des plans de construction détaillés).

Valeur de construction estimée de l'aménagement proposé _____ \$

Date estimative du début des travaux de construction (mois/année) _____

Date estimative de la fin des travaux de construction (mois/année) _____

Section G Autorisation

Je, _____ suis le
propriétaire du terrain faisant l'objet de la présente demande, et j'autorise par les présentes
mon agent/avocat _____ à
présenter cette demande et à agir en mon nom relativement à la présente demande.

Signée à _____, le _____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Section H Déclaration sous serment

JE PRÉSENTE/NOUS PRÉSENTONS PAR LES PRÉSENTES une demande de subvention au titre de ce programme.

J'ACCEPTÉ/NOUS ACCEPTONS PAR LES PRÉSENTES de respecter les modalités et conditions du programme d'incitatifs financiers pour le centre-ville telles qu'elles sont stipulées dans la présente demande à l'intérieur du secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville.

J'ACCEPTÉ/NOUS ACCEPTONS de conclure avec la Ville de Moncton une entente relative au programme d'incitatifs financiers pour le centre-ville qui précise les modalités et les conditions de la demande de subvention.

J'ACCEPTÉ/NOUS ACCEPTONS PAR LES PRÉSENTES de respecter les modalités et conditions de l'entente relative au programme d'incitatifs financiers pour le centre-ville.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS que les renseignements contenus dans la présente demande sont vrais, exacts et complets à tous les égards et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Moncton dans le cadre d'une enquête qu'elle juge appropriée, y compris l'inspection de la propriété pour laquelle cette demande est présentée.

J'AUTORISE/NOUS AUTORISONS la Ville, ou ses agents, à inspecter ma/notre propriété avant, pendant et après l'assainissement environnemental, la remise en état du site et les travaux de construction.

J'ACCEPTÉ/NOUS ACCEPTONS que le programme en vertu duquel la demande a été soumise aux présentes peut être annulé ou modifié en tout temps par la Ville, à son entière discrétion, sous réserve des modalités et conditions précisées dans le programme. Les participants au programme dont la demande a été approuvée et qui ont conclu avec la Ville une entente relative au programme d'incitatifs financiers pour le centre-ville continueront de recevoir des paiements de subvention, sous réserve de l'entente de subvention.

Signée à _____, le _____ (jour) _____ (mois)
_____ (année)

Nom du propriétaire ou de l'agent autorisé

Titre

Signature du propriétaire ou de l'agent autorisé

Annexe B
FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION

ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE RÉAMÉNAGEMENT

Dans le cadre de la subvention de réaménagement, un incitatif maximal sera déterminé par la Ville. Le calcul du montant de la subvention définitive s'appuie sur le système d'évaluation ci-dessous. Les points servent à définir la part de l'incitatif maximal total. Le système évalue les propositions d'aménagement en fonction des caractéristiques d'aménagement définies.

Toutes les propositions admissibles se verront automatiquement attribuer 50 points de base. Des points supplémentaires seront attribués aux propositions dont les caractéristiques d'aménagement atteignent un certain nombre d'objectifs stratégiques définis dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques de l'aménagement	Points (jusqu'à)	Points gagnés
--	-------------------------	----------------------

Habitation

Logements (de deux à quatre logements)	5	
Logements (de cinq à douze logements)	20	
Logements (plus de douze logements)	30	

Aménagement à usage mixte

HABITATION/TRAVAIL	5	
Usage mixte	10	
Usage mixte (avec espace pour la vente au détail au rez-de-chaussée)	15	

Parcs de stationnement

Installation de stationnement	10	
Stationnement souterrain	10	
Stationnement pour autres moyens de transport (p. ex. casiers pour bicyclettes,	5	

stationnement pour voitures électriques)		
--	--	--

Réutilisation adaptée du bâtiment

Exemple : un bâtiment utilisé anciennement à des fins industrielles ou commerciales, qui est resté vacant pendant au moins une année et qui implique la conversion à une autre catégorie d'utilisation.	20	
---	----	--

Contribution au domaine public

Exemple : les améliorations apportées au paysage de rue (arbres), espace accessible au public sur une propriété privée.	10	
---	----	--

Assainissement environnemental

Aux normes commerciales	15	
Aux normes résidentielles/normes pour les parcs	25	

Aménagements axés sur le transport en commun

Exemple : la proximité d'un arrêt de transport en commun existant ou proposé, l'augmentation de la densité sur un itinéraire de transport en commun, etc.	10	
---	----	--

Aménagement durable

Norme LEED (certifié, argent, or et platine)	15 (5, 10, 15)	
Green Globe (1-2, 3, 4)	15 (5, 10, 15)	
Prime pour énergie renouvelable	5	

Autres éléments durables (p. ex. toit vert, énergie solaire, énergie géothermique, ENERGY STAR, etc.)	10	
---	----	--

Patrimoine

Restauration d'éléments du patrimoine	5	
Projet appuyant le caractère patrimonial	5	

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE RÉAMÉNAGEMENT

Le montant de la subvention sera obtenu en calculant la subvention de base qui sera versée au promoteur sur une base dégressive pendant la durée de l'entente.

Formule pour le calcul du montant de la subvention de base =

Coût de construction x (% du bâtiment commercial x 0,024 + % du bâtiment résidentiel x 0,016)

Calcul de la subvention	
Valeur de la construction (au moment de la demande de permis de construction)	12 000 000 \$
Part de l'impôt municipal	x 0,02459
Durée de la subvention (en années)	10
Impôts municipaux additionnels	295 080 \$
Montant de la subvention de base	288 000 \$

Subvention de réaménagement – partie de l'augmentation des impôts fonciers additionnels qui est versée au Fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville pour payer les subventions de réaménagement et ainsi améliorer la municipalité dans le secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville au cours d'une période de 10 ans.

Année subvention	% de la	Montant de la subvention	Nouvelles recettes fiscales pour la Ville
Année 1	91 %	261 818 \$	33 262 \$
Année 2	82 %	235 636 \$	59 444 \$
Année 3	73 %	209 455 \$	85 625 \$
Année 4	64 %	183 273 \$	111 807 \$
Année 5	55 %	157 091 \$	137 989 \$
Année 6	45 %	130 909 \$	164 171 \$
Année 7	36 %	104 727 \$	190 353 \$
Année 8	27 %	78 545 \$	216 535 \$
Année 9	18 %	52 364 \$	242 716 \$
Année 10	9 %	26 182 \$	268 898 \$
TOTAL		1 440 000 \$	1 510 800 \$

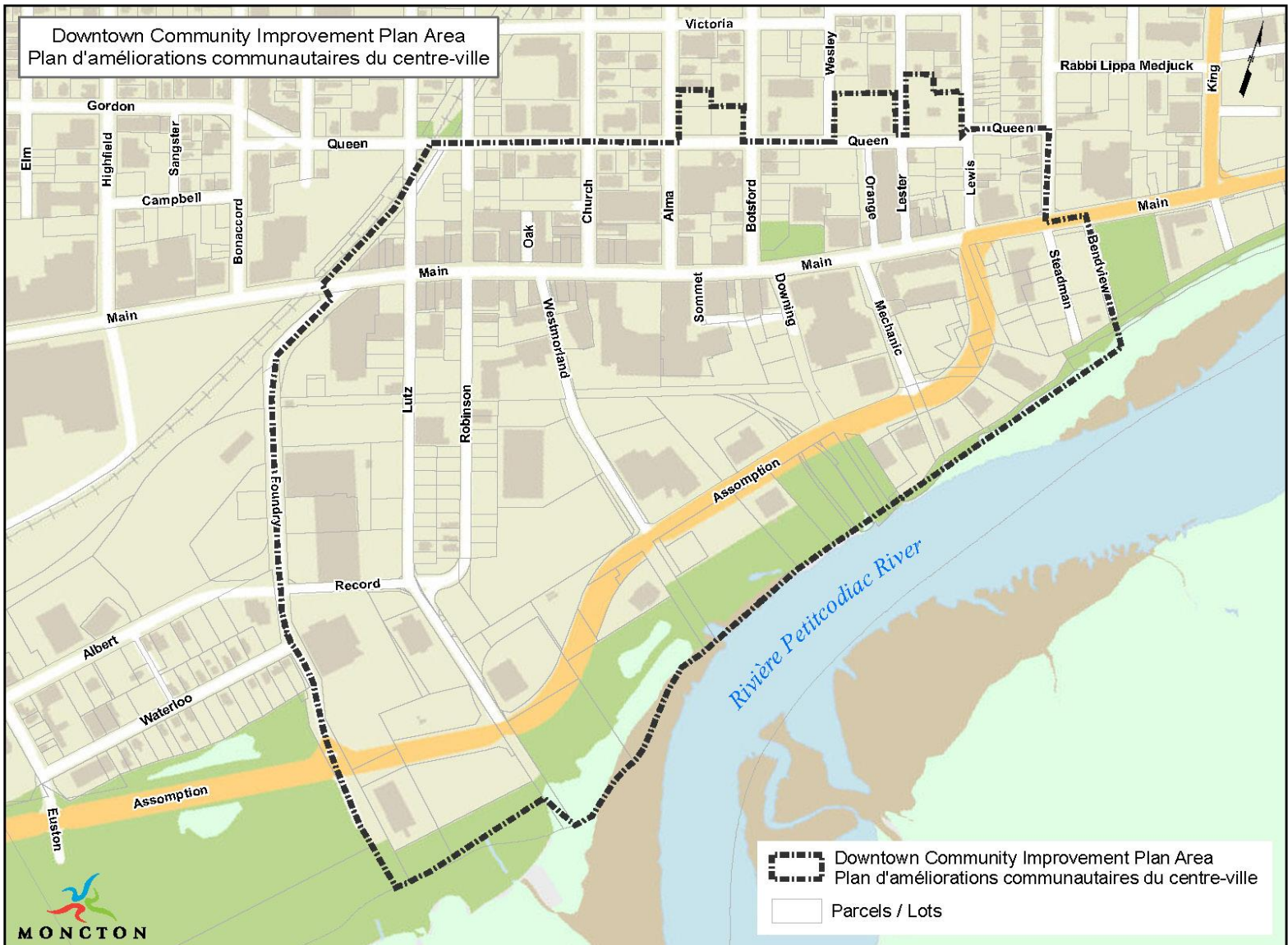
Calcul de la subvention	
Valeur de la construction (au moment de la demande de permis de construction)	3 000 000 \$
Part de l'impôt municipal	x 0,02459
Durée de la subvention (en années)	5
Impôts municipaux additionnels	73 770 \$
Montant de la subvention de base	72 000 \$

Subvention de réaménagement – partie de l'augmentation des impôts fonciers additionnels qui est versée au Fonds d'immobilisations pour l'amélioration du centre-ville pour payer les subventions de réaménagement et ainsi améliorer la municipalité dans le secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville au cours d'une période de 5 ans.

Année subvention	% de la	Montant de la subvention	Nouvelles recettes fiscales pour la Ville
Année 1	90 %	64 800 \$	8 970 \$
Année 2	80 %	57 600 \$	16 170 \$
Année 3	60 %	43 200 \$	30 570 \$
Année 4	40 %	28 800 \$	44 970 \$
Année 5	20 %	14 400 \$	59 370 \$
TOTAL		208 800 \$	160 050 \$

Annexe « C »

Secteur visé par le Plan d'améliorations communautaires du centre-ville





Coordonnées

Kevin Silliker, directeur, Développement économique
Ville de Moncton
655, rue Main
Moncton (N.-B.) E1C 1E8
Courriel : kevin.silliker@moncton.ca
Téléphone : 506-853-3532
Télécopieur : 506-389-5904
www.moncton.ca